

## **ANNEXE 7 - SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES AU TITRE DE LA POLITIQUE SPORTIVE**

---

La Communauté urbaine GPS&O apporte son soutien financier dans le champ de l'action sportive au travers des trois dispositifs suivants :

- DISPOSITIF 1 : « Excellence clubs »,
- DISPOSITIF 2 : « Soutien aux sportifs de haut niveau »,
- DISPOSITIF 3 : « Soutien aux manifestations rayonnantes ».

### **I. DISPOSITIF 1 : « Excellence clubs »**

---

#### I.1 Enjeu et objectif général

La Communauté urbaine accompagne le développement et la structuration des clubs de sports collectifs ou individuels (compétitions par équipes) olympiques participant au plus haut niveau des championnats amateurs ou semi-professionnels, à minima de niveau national.

#### I.2 Activités éligibles :

- sports olympiques évoluant à minima à l'échelon national.

#### I.3 Critères et modes d'attribution :

- l'affiliation à une fédération sportive agréée par le ministère des sports,
- la participation à des manifestations, rencontres ou matchs inscrits au calendrier officiel d'une fédération,
- montant dégressif suivant l'échelon national du club,
- valorisation du rayonnement du club à l'international,
- valorisation de la visibilité du sport,
- valorisation des clubs ayant plus de 500 licenciés,
- le respect des valeurs du sport et de la République.

#### I.4 Montant :

- subvention plafonnée à 30 % du montant du projet,
- en fonction de sa nature et de sa durée, le projet peut être soutenu sur plusieurs années dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle et sous réserve du vote annuel de la subvention.

## **II. DISPOSITIF 2 : « Soutien aux sportifs de haut niveau »**

---

### **II.1 Objectif :**

- accompagnement financier des sportifs de haut niveau à travers le dispositif de subventions, complémentaire du champ communal pour soutenir le développement de sportifs de haut niveau dans l'optique des J.O.P. de 2024.

La Communauté urbaine accompagne les sportifs de haut niveau de son territoire, inscrits sur les listes arrêtées chaque année par le ministère des sports :

**ELITE :** sportifs avec performance ou classement significatif aux Jeux Olympiques, championnats du monde, d'Europe ou compétitions fixées par la Commission nationale du sport de haut niveau,

**SENIOR :** sportifs sélectionnés par le directeur technique national en équipe de France pour les compétitions internationales officielles,

**JEUNE :** sportifs sélectionnés en équipe de France par la Fédération concernée pour préparer les compétitions de sa catégorie d'âge,

**RECONVERSION :** sportifs inscrits sur la liste Elite ou dans les deux autres catégories pendant 4 ans et avec un projet d'insertion professionnelle,

**ESPOIR :** sportifs âgés d'au moins douze ans présentant des compétences sportives attestées par le directeur technique national,

**PARTENAIRES D'ENTRAINEMENT :** dans les disciplines sportives de haut niveau et pour lesquelles les entrainements avec des partenaires est obligatoire, sportifs participant à la préparation des membres des équipes de France.

### **II.2 Critères et modes d'attribution :**

- le respect des valeurs du sport et de la République,
- l'inscription sur les listes des sportifs de haut niveau (précisés ci-avant), arrêtées chaque année par le ministère des sports,
- le sportif de haut niveau réside ou est licencié sur un club implanté sur le territoire de GPS&O,
- le montant est dégressif suivant la catégorie à laquelle appartient le sportif de haut niveau (Elite, sénior, jeune, reconversion, espoir).

### **II.3 Montant :**

- subvention plafonnée à 30 % du montant du projet,
- en fonction de sa nature et de sa durée, le projet peut être soutenu sur plusieurs années dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle et sous réserve du vote annuel de la subvention.

### **III. DISPOSITIF 3 : « Soutien aux manifestations rayonnantes » - « Marque territoriale et attractivité »**

---

#### III.1 Objectif

Située entre la métropole du Grand Paris et le débouché maritime « Rouen - Le Havre », la Communauté urbaine est un espace idéal pour accueillir des manifestations majeures ou emblématiques. Un dispositif est mis en place pour la réalisation de manifestations sportives remarquables, sur le territoire de la Communauté urbaine, qui feront la promotion et la valorisation de l'identité territoriale.

#### III.2 Critères et modes d'attribution :

- le respect des valeurs du sport et de la République,
- la valorisation et la promotion de la Communauté urbaine par une manifestation qui fait sens avec son territoire,
- l'affiliation à une fédération sportive agréée par le ministère des sports,
- qualité sportive et organisationnelle de la manifestation, rayonnement et prestige de la manifestation,
- qualité environnementale de la manifestation, mise en valeur du patrimoine intercommunal, respect de l'environnement, sensibilisation des compétiteurs,
- manifestation inscrite au calendrier officiel d'une fédération et organisée dans une discipline agréée par le ministère des sports,
- provenance du public : rayonnement communautaire, départemental, régional, national ou international. Le montant sera dégressif en fonction de ce critère.

#### III.3 Montant :

- subvention plafonnée à 30 % du montant du projet,
- en fonction de sa nature et de sa durée, le projet peut être soutenu sur plusieurs années dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle et sous réserve du vote annuel de la subvention.